

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> Septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 25 Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Mr Justin CLAIRET, Maire, Mr Jean-Marc ROBILLART, Mr Jérôme LEBIDOIS, Mr Geoffrey DECOUIGNY, Mr Gérard HOCHAIN, Mr Dominique GALLET.  
Mr Michel GABRYELCZYK, Mr Jean-Claude DEVAUX, Mr Jean-Pierre SANTERNE, Mme Candice DUBOIS-LAGNEL, Mme Myriam FAUQUEMBERGUE, Mr Stéphan BERTHE, Mme Elsa CUVELLIEZ

**Absents ayant donné procuration** : Mr Jérôme LETURGIE à Mr Geoffrey DECOUIGNY, Mme Laurence LOUCHEZ à Mme Myriam FAUQUEMBERGUE

Monsieur BERTHE Stéphan a été désigné secrétaire de séance.

#### **1°/ Adoption du compte –rendu de la séance du 12 Avril 2022**

Le compte-Rendu de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **2°/ Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Villers au Bois, Carency et Mont St Eloi.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, demandant de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Villers-au-Bois, Carency, Mont-Saint-Eloi.

A ce titre, et conformément aux articles R133-3 et R133-4 du Code Rural, Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Mr LECLERCQ Octave
- Mr DEGARDIN Daniel
- Mr BACQUEVILLE Gilbert

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :**

- **Mr LECLERCQ Octave**
- **Mr DEGARDIN Daniel**
- **Mr BACQUEVILLE Gilbert**

**Membres du bureau de l'AFR.**

**Monsieur le Maire est invité à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

**Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

#### **3°/Modification de la convention NRAZO**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté Urbaine d'Arras est compétente en matière de construction et d'exploitation de réseaux de télécommunication à haut débit ainsi qu'en matière de développement des usages et services numériques et a, depuis plusieurs années, mené

de nombreuses actions dans ces domaines.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Arras a notamment conclu une convention de délégation de service public en date du 5 octobre 2004 avec la société Arras Networks portant sur la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques dédié aux professionnels (dénommé Boucle Locale Numérique).

Les communes situées sur le périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras sont, pour leur part, demeurées compétentes en matière d'infrastructures de montée en débit.

A ce titre, des opérations visant à améliorer les conditions d'accès à internet de leurs administrés par la résorption des zones d'ombre ADSL ont été menées sur le territoire de certaines communes. Des infrastructures de type NRA ZO ont ainsi été établies sur le territoire de la Commune de Mont-Saint-Eloi.

Ces infrastructures sont actuellement gérées par la Commune de Carency, coordonnateur du groupement de commandes constituée entre cette dernière et la commune de Mont-Saint-Eloi. Ainsi, la Commune de Carency acquitte les frais inhérents au fonctionnement de ces ouvrages, et les frais d'entretien, de maintenance ou d'électricité, à charge pour la commune de Mont-Saint-Eloi de les lui rembourser.

Soucieuse d'accompagner l'action des communes en matière de maintenance des infrastructures de type NRA ZO sur son territoire, compte tenu notamment des interactions techniques possibles entre le réseau de communications électroniques de la CUA et celui des communes, ainsi que des possibilités qu'offrent les infrastructures NRA ZO en matière de développement des usages et services du numérique, la Communauté Urbaine souhaite pouvoir apporter son soutien financier à la Commune de Mont-Saint-Eloi.

Ce soutien financier de la Communauté Urbaine sera apporté directement à la Commune de Carency, coordonnateur du groupement de commandes, et viendra donc en déduction des sommes qui pourraient, le cas échéant, rester dues par la Commune de Mont-Saint-Eloi.

La Commune de Carency, pour sa part, accepte le principe du reversement à la CUA des recettes liées aux infrastructures de type NRA ZO précitées.

C'est pour fixer les conditions générales de versement de ces flux que les Parties ont décidé de se rapprocher.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de versement :

-d'une participation financière par la CUA à la Commune de Carency au titre des infrastructures NRA ZO situées sur le territoire de la Commune de Mont-Saint-Eloi qui s'élève à 3 648,37 € ;

-d'une participation financière de la Commune de Carency à la CUA correspondant à l'intégralité des recettes liées aux infrastructures NRA ZO situées sur le territoire de la Commune de Mont-Saint-Eloi qui s'élève à 1 630,29 €.

***Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à la NRAZO.***

**Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

#### **4°/ Proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 62**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les Codes des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les centres de gestions peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels ».

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 Novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 Juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais en date du 28 Juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 Novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 Janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 collectivités et établissements de 01à10 agents CNRACL du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 Novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la commission d'Appel d'Offres du 23 Novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 Janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le centre de gestion et notamment la convention d'adhésion au contrat groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'Audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

#### ***Le conseil Municipal***

***Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais pour le compte de notre collectivité.***

***Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 Janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat.***

#### **Collectivités comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)**

<b>Garanties</b>	<b>Franchises</b>	<b>Taux en %</b>
Décès		0.16%
Accident de travail	0 Jour	2.30%
Longue Maladie / Longue Durée		3.12%
Maternité – Adoption		0.89€
Maladie Ordinaire	0 Jour	4.92%
<b>Taux Total</b>		<b>11.39%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

**Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50% de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- 1.00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

**Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue

Le coût annuel supporté par la collectivité sera de 150.00€HT soit 180.00€ TTC

**A cette fin,**

***Le conseil municipal autorise Mr le MAIRE à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux garanties et franchises souscrites ci avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.***

## **Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

### **5°/ Renouveaulement de classement fédéral du terrain de Foot du Stade Céleste Boursier**

Mr le Maire explique à l'assemblée, que le Président de la commission Régionale des terrains et installations sportive nous a contacté afin de renouveler le classement de l'installation du terrain de football au Stade Céleste Boursier.

Mr le Maire présente à l'assemblée les différentes normes à respecter et les différentes contraintes.

***Après discussion,***

***Les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas effectuer les démarches pour le renouvellement du classement fédéral.***

## **Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

### **6°/ Création de Poste – Agent de Maîtrise – Service Technique**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du Président de Centre de Gestion du Pas de Calais en date du 3 Décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Pas de Calais du 24 Mai 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- de procéder, parallèlement à la nomination de l'agent technique de la commune au grade d'agent de maîtrise à compter du
- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022

***Après délibération, les membres du conseil municipal***

***Accepte d'ouvrir un poste d'Agent de Maîtrise au sein de la commune***

***Accepte de promouvoir l'agent technique de la commune au poste d'Agent de Maîtrise***

***Autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à cette promotion.***

## **Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

### **7°/ Choix d'un devis – Travaux sur l'éclairage public**

Mr le Maire laisse la parole à Mr LEBIDOIS, Adjoint aux travaux.

Mr LEBIDOIS explique à l'assemblée, qu'une demande de subvention a été accordée pour changer 25 lampes de l'éclairage public en lampes LED. Suite à cet accord, Mr LEBIDOIS présente 3 devis à l'assemblée

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GD ELEC	19 400.00€	19 400.00€
CITEOS	14 809.01€	17 770.81€
MIGNOTTE	17 835.50€	21 402.60€

**Après étude des différents devis, l'ensemble du conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise CITEOS pour un montant 14 809,01€ HT soit 17 770,81€ TTC**

**Les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer les documents relatifs aux travaux.**

**Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

### **8°) Révision libre des attributions de compensation de la CALL**

Suite à l'adoption des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire telles que définies dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), une correction des attributions de compensation des communes a été entérinée afin d'assurer une neutralité territoriale des sommes dont bénéficient les communes au regard des nouveaux critères de cette dotation.

Conformément à l'article 1609 nones C du Code Général des Impôts et en prolongement des orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la CALL a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf. article 1609 nonies C point V 1 °bis du CGI).

Les montants 2022 des attributions de compensation, tels que calculés à partir des montant prévisionnels de DSC pour 2022, figurent dans le tableau ci-dessous :

#### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022**

	Attributions de compensation positive 2022	Attributions de compensation négative 2022
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE		-36 803,24
ACHEVILLE		-55 360,00
AIX-NOULETTE	314 045,51	
ANGRES	110 098,44	
ANNAY	198 481,16	
AVION	997 391,47	
BENIFONTAINE		-43 012,00
BILLY-MONTIGNY	645 723,41	
BOUVIGNY-BOYEFFLES	250 739,11	
BULLY-LES-MINES	426 808,14	
CARENCY		-31 105,39
ELEU-DIT-LEAUWETTE	186 196,06	
ESTEVELLES		-15 942,51
FOUQUIERES-LES-LENS	663 843,24	
GIVENCHY-EN-GOHELLE		-58 002,16
GOUY-SERVINS		-13 492,42
GRENAY	654 601,74	
HARNES	5 877 676,00	
HULLUCH	205 942,00	
LENS	9 170 858,07	
LIEVIN	4 621 392,61	
LOISON-SOUS-LENS	955 986,28	
LOOS-EN-GOHELLE	380 148,00	
MAZINGARBE	1 563 922,97	
MERICOURT	250 341,86	
MEURCHIN		-62 985,00
NOYELLES-SOUS-LENS	1 590 025,95	
PONT-A-VENDIN	67 542,00	
SAINS-EN-GOHELLE	186 914,40	
SALLAUMINES	1 116 020,30	
SERVINS		-15 129,24
SOUCHEZ	19 190,36	
VENDIN-LE-VIEIL	1 146 487,00	
VILLERS-AU-BOIS		-19 510,25
VIMY	269 478,32	
WINGLES	1 306 635,00	
<b>Total</b>	<b>33 176 489,40</b>	<b>-351 342,21</b>

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nones C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 décembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022, informant sur le montant des attributions de compensation pour 2022 ;

VU la délibération C270122\_D22 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2022 actant la révision dérogatoire des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nones CV 1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

VU le rapport de M. le Maire ;

***Après en avoir délibéré,***

***DECIDE:***

- ***D'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI ;***
- ***Décide d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2022 soit 31 105.39€ en fonctionnement ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.***

### **Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

#### **9°) Décision Modificative n° 1**

Suite à l'approbation de l'augmentation de l'attribution de compensation

Suite à la réalisation de travaux non prévus au chapitre

Considérant que des modifications doivent intervenir dans le budget, il convient de modifier comme suit le budget 2022:

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

73 9211 : + 4 714.39€

678 : - 4 714.39€

#### **Investissement :**

##### **Dépenses :**

21318: + 1 500.00€

2315: - 1 500.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget 2022.**

### **Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

#### **10°) Remboursement des chèques de caution suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes – Cause COVID, maladie ou cas de force majeure**

Mr le Maire explique à l'assemblée que lors des réservations de la salle des fêtes, les futurs locataires fournissent un chèque d'arrhes afin de valider la réservation.

Mr le Maire demande à l'assemblée, s'il est possible de rembourser les locataires en cas d'annulation de la réservation sous certaines conditions (Covid, Décès...)

***Après délibération, le conseil municipal***

- ***accepte de rembourser les futurs locataires.***
- ***autorise le maire à signer tous les documents relatifs à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes***

### **Visa de la Préfecture en date du 15 Septembre 2022**

### **11°) Questions Diverses**

- Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a demandé à la région une subvention pour l'achat d'un nouveau drapeau d'Anciens Combattants. Afin que cette demande de subvention soit actée, nous devons leur transmettre une délibération qui stipule que le conseil municipal accepte d'acheter le drapeau et le versement de la subvention.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis relatif à l'achat du drapeau et accepte le versement de cette subvention.

- Fête de la Bière : Mr le Maire laisse la parole à Mr ROBILLART Jean-Marc adjoint aux fêtes et cérémonies.  
Mr ROBILLART présente aux élus, le planning des tâches et l'organisation de la fête de la bière qui se déroulera le Samedi 24 Septembre 2022
- Mr ROBILLART rappelle que le voyage des aînés se déroule le Mardi 6 Septembre et qu'un buffet campagnard sera servi après le voyage à la salle des fêtes.
- Mme DUBOIS-LAGNEL demande à l'assemblée s'il est possible d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit afin d'effectuer des économies. Quelques propositions sont faites. Après discussion, ce sujet sera approfondi en commission.
- Mme DUBOIS-LAGNEL informe qu'il y a des branches sur les fils. Mr LEBIDOIS informe que les concessionnaires des réseaux doivent s'occuper de l'entretien.

**Fin de la séance : 20H00**